

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 65/MEN/RS du 6 décembre 1978 portant création d'école.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la requête n° 278/IEPD/LNE formulée par l'inspecteur de l'enseignement du premier degré de Lomé Nord-Est,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé dans chacune des localités ci-dessous désignées une école primaire publique.

Ainsi qu'il suit :

Circonscription pédagogique de Lomé Nord-Est

Ecole primaire publique du 13 janvier

Ecole primaire publique de la route de l'aéroport

Ecole primaire publique d'Attigou.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à compter la date de sa signature, sera enregistrée, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 décembre 1978

B. Alassounouma

ARRETE N° 67/MEN/RS du 7 décembre 1978 portant création d'école.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la requête n° 333/IEPD/KN du 26 octobre 1978 présentée par l'inspecteur de l'enseignement du premier degré de Klotto-Nord ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Une école est créée dans la localité de **Danyi-Babahoe**, circonscription pédagogique de Klotto-Nord.

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 décembre 1978

B. Alassounouma

Nomination

Arrêté n° 68/MEN/RS du 7-12-78 — M. Mignouna Babatima Kouwana Saténa, instituteur-adjoint stagiaire de 3e classe 1er échelon, en service à l'école officielle de Gléi (Atakpamé), est nommé surveillant général du lycée technique de Sokodé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU PLAN,
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de virement

Décision n° 198/MPDIRA/DGPD/SFCEP du 8-12-78 — Est autorisé le virement en faveur du projet PNUD-TOGO/74/001/B-01-12 (aménagement du nord-Togo : ARLO tranche « LA KARA ») à son compte ouvert à la BTCI Lomé sous le n° 22013/61, de la somme de quarante cinq millions (45.000.000) de francs cfa représentant la troisième tranche de la contribution togolaise pour l'année 1978.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement de la façon suivante :

B I 78-titre III-chap. 9-1-1-j (cf n° 238/78 du 8-11-78)	= 25.000.000
B I 78-titre IV-chap. 4-3-1-a (cf n° 240/78 du 8-11-78)	= 20.000.000
	45.000.000

Décision n° 199/MPDIRA/DGPD/SFCEP du 8-12-78 — Est autorisé le virement au compte hors budget ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo à Lomé, sous le n° 115-41 de la somme de cent vingt sept millions six cent quarante trois mille neuf cent soixante quinze (127.653.975) f cfa (participation togolaise aux projets routiers financés par la banque mondiale).

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1978, titre II, chap. 9 art. 1, paragraphe 1, rubrique d (cf n° 217/78 du 26-9-78).

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Internement sanitaire

Décision n° 152/INT/SG/APA/PC du 26-12-78 — Est prononcé l'internement sanitaire du nommé Dogbla Yao dit Bégneme à l'hôpital spécial de Zébé (circonscription administrative d'Aného).

MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

**Concession de pensions de retraite,
de veuve et d'orphelin**

Arrêté n° 437/MFE/CR du 15-12-78 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de sept cent soixante six mille deux cent cinquante deux (766.252) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Folikpo-